

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2024/04**

D-2024-

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
235 Avenue de St Cassien, Boulevard des Ferrières
Afin de stationner son camion de marque RENAULT T Tracteur routier et immatriculé FL-201-QN
Pour le compte de [REDACTED]
Du 01 janvier au 31 décembre 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

Considérant la demande formulée le 26/12/2023 par [REDACTED] demeurant 235 Avenue de St Cassien, 83490 LE MUY, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation de véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune pour son compte personnel afin de pouvoir stationner son camion RENAULT T Tracteur Routier immatriculé FL-201-QN dans le lotissement Saint-Cassien, **du lundi 01 janvier au mardi 31 décembre 2024 ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le véhicule de plus de 3T500 de P.T.A.C appartenant à [REDACTED] est autorisé à circuler sur la commune afin de pouvoir stationner son camion de marque RENAULT T immatriculé FL-201-QN **du 01 janvier au 31 décembre 2024.**

ARTICLE 2 : Les véhicules livrant ce chantier devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place et devra être régulièrement entretenu. Dans le cas contraire, les chauffeurs des dits véhicules pourraient alors être tenus responsables de tout accident pouvant survenir.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **du 01 janvier au 31 décembre 2024** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de TOULON.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Chef de la Police Municipale
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy

Mis en ligne sur le site internet :www.ville-lemuy.frLe : **04 JAN. 2024**

LE MUY, le 29 décembre 2023

**Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

